

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Lille, le 21/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ARKEMA FRANCE

Usine de FEUCHY
Avenue Hermitage - BP 70029
62051 Saint-Laurent-Blangy

Références : HC/ML B1-191-2024
Code AIOT : 0007000483

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement ARKEMA FRANCE implanté Usine de FEUCHY Avenue Hermitage - BP 70029 62051 Saint-Laurent-Blangy. L'inspection a été annoncée le 27/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARKEMA FRANCE
- Usine de FEUCHY Avenue Hermitage - BP 70029 62051 Saint-Laurent-Blangy
- Code AIOT : 0007000483
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site ARKEMA – Usine de Feuchy à St-Laurent-Blangy produit des amines grasses et dérivés comme agents tensio-actifs utilisés dans l'industrie routière, l'industrie pétrolière, pour la fabrication des adoucissants, et des anti-mottants pour la fabrication des engrais. L'usine occupe environ 80 000 m² sur un terrain de 29 ha, à la jonction de 3 communes (St-Laurent Blangy, Athies et Feuchy). Elle se situe dans une zone moyennement urbanisée, les habitations les plus proches (de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de l'enceinte) se trouvent le long de la D258. Le tissu dense des communes d'Athies et Feuchy est à moins de 150 mètres de l'usine. ARKEMA Feuchy emploie 160 personnes, auxquelles il convient d'ajouter environ 50 personnes extérieures.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, la société ARKEMA FRANCE a été autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2017 à reprendre, à compter du 01/04/2017, l'exploitation des installations exploitées par la société CECA sur le site de Feuchy, conformément aux arrêtés préfectoraux réglementant ces installations. La liste des installations autorisées sur le site de Feuchy a été actualisée par arrêté complémentaire du 09/05/2018.

L'établissement est classé Seveso Seuil haut par dépassement direct des quantités mentionnées aux rubriques 4120-2, 4130-2, 4140-1, 4330, 4510, 4511, 4720, 4733 de la nomenclature.

L'objet de la visite a consisté à faire le point sur les prélèvements d'eau actuels de l'établissement qui fait partie des gros consommateurs (prélèvements supérieurs à 50 000 m³/an), en vue de lui prescrire une valeur maximale pour ces prélèvements dans la Scarpe et dans le réseau d'eau potable dans l'attente de l'aboutissement de la démarche de réduction pérenne de ses prélèvements.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sécheresse
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 12/02/1985, article 3.1.5	Prescriptions complémentaires	9 mois
3	Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral	Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 2 et 4	Prescriptions complémentaires	9 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remplissage du registre	Arrêté Préfectoral du 30/05/1990, article 3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si l'établissement suit attentivement ses prélèvements au moyen de différents compteurs volumétriques répartis au niveau du site, aucune valeur limite ne lui a été fixée jusqu'à présent par arrêté préfectoral, qu'il s'agisse des prélèvements dans la Scarpe ou dans le réseau public d'eau potable. Les valeurs limites auxquelles l'exploitant s'astreint sont celles fixées dans les conventions passées avec VNF pour ses prélèvements d'eaux superficielles dans la Scarpe, et VEOLIA pour ses prélèvements d'eau potable. L'établissement devant opérer une modification conséquente avec l'arrêt de l'atelier P1 à horizon 2026, sa consommation d'eau devrait évoluer de façon tout aussi significative, la boucle de refroidissement en circuit ouvert de l'atelier P1 étant à l'origine, selon

l'exploitant, de 80 % de cette consommation d'eau.

Un rapport d'instruction, portant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, sera rédigé séparément pour :

- fixer les prélèvements maximaux dans la Scarpe et le réseau public;
- prescrire une étude technico-économique d'optimisation de la gestion de l'eau;
- définir un plan d'actions sécheresse en cas d'arrêté de restrictions des usages de l'eau.

En fonction de l'échéancier de cessation de l'atelier P1 et de la date de dépôt du dossier de porter à connaissance associé sur lesquels l'exploitant devrait être fixé en fin d'année 2024, les éléments demandés seront remis soit dans le dossier de porter à connaissance de l'arrêté de l'atelier P1, soit dans l'état des lieux sollicité suite à l'instruction du dossier de porter à connaissance du projet "ODET".

2-4) Fiches de constats

N°1 : Remplissage du registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/05/1990, article 3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Limitation de la consommation d'eau – Relevé des prélèvements d'eau

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvements d'eau devront être équipées de compteurs volumétriques. Le relevé des volumes consommés sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des installations classées.
[...]

Constats :

Dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/02/1985 (extension et mise à jour des activités), la prescription générale susmentionnée n'est pas plus précise et ne comporte en outre aucune information sur la source des prélèvements d'eau de l'établissement.

Celui-ci opère majoritairement ses prélèvements d'eau dans la Scarpe pour les eaux superficielles ainsi que dans le réseau public d'eau potable pour les eaux vannes (sanitaires et douches).

Concernant les prélèvements dans la Scarpe, ces derniers sont réalisés via une station de pompage située au Nord du site et équipée d'un compteur volumétrique. Celle-ci a été vue lors de la visite.

Pour ce qui est de l'eau potable, le site dispose de deux circuits distincts d'alimentation en eau potable équipés chacun d'un compteur spécifique :

- compteur P1 : circuit alimentant les ateliers P1 (atelier, bureau administratif, laboratoire) ;
- compteur P2 : circuit alimentant les ateliers P2 (salle de contrôle P2, chaufferie, atelier maintenance, locaux sociaux P2, aires de stockage...).

Concernant les prélèvements, que ceux-ci soient réalisés dans la Scarpe ou dans le réseau d'eau potable, ces derniers sont donc suivis au moyen de différents compteurs dont la plupart sont reportés sur un système de supervision à distance.

L'exploitant dispose ainsi de compteurs pour ses prélèvements :

- à la Scarpe ;
- pour l'eau brute en provenance de ce prélèvement et alimentant les process de P1 et P2 ;

- pour l'eau potable : les 2 compteurs P1 et P2.

Les compteurs d'eau potable sont télérélevés sur le site de VEOLIA mais l'exploitant procède également à des relevés mensuels notamment pour pister des éventuelles sur-consommations (fuites ou autre).

A l'intérieur du site, d'autres compteurs sont également en place :

- sur l'appoint des tours aéroréfrigérantes ;
- sur l'eau adoucie ;
- sur la partie production de vapeur ;
- sur l'arrivée de la station d'épuration interne ;
- sur la production d'eau traitée ;
- sur les rejets à la Scarpe (P1 et P2).

Le schéma de l'utilisation de l'eau figurant dans le dossier de porter à connaissance du projet "ODET", dont la seconde version a été transmise à l'Inspection en date du 27/03/2024, fait ainsi état de 8 compteurs d'approvisionnement en eau et 5 compteurs de sortie d'eau.

Les opérateurs du service Utilités de l'exploitant procèdent à une tournée quotidienne pendant la semaine, du lundi au vendredi, pour vérifier le bon fonctionnement des compteurs et les reports automatiques pour la plupart d'entre eux. Ces opérateurs reportent manuellement les données relevées sur plusieurs tableaux d'enregistrement (1 tableau par compteur).

Ce suivi alimente ensuite un tableau consolidé dénommé "bilan eau" (fichier excel), permettant de totaliser l'eau brute prélevée et consommée par le site.

Ce fichier sert à renseigner GEREP (parties SCARPE et eau potable).

Pour ce qui est des interactions avec la SCARPE, les relevés sont continus, automatiques et quotidiens.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/02/1985, article 3.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, Limitation de la consommation d'eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant devra rechercher par tous les moyens économiquement acceptables et notamment à l'occasion des remplacements de matériels et de réfection des ateliers, à diminuer au maximum la consommation d'eau de l'établissement.

Constats :

Comme vu au point de contrôle précédent, aucune limite des niveaux de prélèvement n'est actuellement fixée par arrêté à l'établissement. Seuls des volumes prélevables et rejetables figurent actuellement dans une convention passée avec VNF pour les prélèvements dans la Scarpe et renouvelée en 2022. L'exploitant précise que cette convention, qui n'est pas tacitement reconduite, devra être dénoncée quand la boucle de refroidissement de l'atelier P1 sera arrêtée.

Une précédente inspection sur les prélèvements et les rejets aqueux de l'établissement s'est tenue le 13/12/2021.

A cette occasion, il y avait été précisé les éléments suivants :

« L'exploitant a prélevé en moyenne de 2017 à 2020 (années complètes) 2 583 792 m³ d'eau provenant de la Scarpe. De l'ordre de 80 % de ce prélèvement servent pour l'atelier P1. L'exploitant est autorisé, à titre dérogatoire, par arrêté préfectoral, à prélever l'eau de la Scarpe comme système de réfrigération en circuit ouvert (uniquement pour l'atelier P1).

Article 3.1.6 de l'APA du 12/02/1985

« La réfrigération des matériels et installations en « circuits ouverts » est interdite. Par dérogation à cette règle, pourront être maintenues en service les installations à réfrigération en circuit ouvert installées avant le 1^{er} juin 1983. Les circuits de réfrigération seront conçus et réalisés de façon à prévenir toute pollution chronique ou accidentelle des eaux superficielles et/ou souterraines. L'exploitant devra soumettre à l'Inspecteur des Installations Classées dans un délai d'un an, après notification du présent arrêté, une étude visant à réduire de 50 % au moins le débit des installations de réfrigération en circuit ouvert susvisées. »

Pour répondre à cette prescription, l'exploitant a notamment entrepris une démarche de réduction des prélèvements d'eau dénommée « Optim'O ». Cette démarche vise, à l'échelle du groupe ARKEMA, à opérer une économie de la pollution exportée et de la ressource en eau pour 2030 selon les objectifs suivants :

- réduction de 65 % de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) par rapport aux chiffres de 2012 (pour atteindre cet objectif, le projet ODET vise un raccordement vers la station d'épuration de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) pour assurer un traitement complémentaire des rejets aqueux de l'établissement) ;

- réduction de 25 % des prélèvements entre 2019 et 2030 (objectif qui devrait pouvoir être atteint avec notamment l'arrêt de la boucle de refroidissement en circuit ouvert de l'atelier P1).

L'exploitant précise qu'il assure un suivi attentif de l'utilisation de la ressource en interne.

Une cartographie de l'usage de l'eau a été réalisée sur les 150 sites du groupe avec des indicateurs d'eau.

L'usine de Feuchy représente une part très importante dans le groupe par rapport à la donnée eau (en lien avec la boucle de refroidissement en circuit ouvert).

L'exploitant signale avoir mis en place un travail d'équipe avec toutes les disciplines pour rechercher des pistes d'économies de la consommation en eau, les identifier et les mettre en œuvre.

Des projets de réutilisation des eaux usées municipales traitées sont à l'étude (REUT) ainsi que la faisabilité de la réutilisation des eaux pluviales .

Un travail a également été mené pour accroître la sensibilisation du personnel afin de faire remonter les idées du terrain. Selon l'exploitant, la prise de conscience est bien là.

A l'occasion de la visite du 13/12/2021, il avait été noté une diminution de la consommation d'eau potable de l'ordre de 74,25 % entre 2017 et 2020, sachant que la consommation d'eau reportée dans le rapport produit pour la période considérée ne correspondait pas aux chiffres déclarés sur la plate-forme GEREP (cf. ci-dessous). L'exploitant avait identifié des fuites sur le réseau enterré via la mise en place de compteurs d'eau répartis dans les ateliers P1 et P2.

L'observation suivante avait été formulée à l'occasion de ladite visite :

Observation n°1 :

Dans la perspective de l'arrêt de l'atelier P1 et conformément à l'article 3-1-5 de l'APA du 12/02/1985, l'exploitant doit mener un travail de réflexion pour établir prochainement, par arrêté préfectoral :

- une valeur limite de prélèvement d'eau à la Scarpe ;
- un relevé journalier du débit totalisateur si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur.

Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé.

Ce travail devrapermettre de constater l'effectivité d'une démarche de réduction de consommation et de prélèvement d'eau. »

L'évolution de la consommation d'eau de l'établissement s'établit comme suit (données issues des déclarations de l'exploitant sur la plate-forme GEREP)

	2019	2020	2021	2022	2023
Scarpe - eaux superficielles	2 491 202	2 599 817	2 653 511	2 710 917	2 619 636

Réseau public -eau potable	17 988	6 348	13 229	14 963	9 917
TOTAL	2 509 190	2 606 165	2 666 740	2 725 880	2 626 553

Volume rejeté à la Scarpe	2 409 221	2 635 697	2 476 870	2 407 722	2 254 741
Consommation nette	99 969	- 29 532 (COVID)	189 870	318 158	371 812

Nb de jours travaillés	365	366	365	210	365
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Des chiffrés déclarés sur GEREP, l'Inspection note un niveau de prélèvement d'eaux superficielles assez stable, un prélèvement d'eau en provenance du réseau public assez fluctuant (consommation en 2006 = 33 924 m³) ainsi qu'un volume d'eau rejeté en constante diminution ces 3 dernières années.

Un point a été refait avec l'exploitant sur les usages de l'eau au niveau du site ainsi que sur les perspectives d'évolution de la consommation d'eau, en lien avec l'arrêt programmé du secteur P1. Concernant la fluctuation de la consommation d'eau potable, l'exploitant a précisé qu'en 2021, une casse était intervenue sur le réseau avec des fuites difficiles à identifier et des travaux de réparation réalisés par la suite. En 2022, une fuite d'eau conséquence s'était également produite lors d'un changement de compteur opéré par VEOLIA ayant entraîné une rupture de canalisation. Selon l'exploitant, ces deux années (2021 et 2022) n'étaient pas représentatives de la consommation d'eau potable au niveau de l'établissement. La consommation enregistrée en 2023 l'était beaucoup plus.

L'exploitant a signalé toutefois que la consommation d'eau potable en 2024 devrait être plus élevée qu'en 2023, toujours en lien avec une fuite d'eau difficile à localiser au regard de l'étendue et de la vétusté du réseau à l'intérieur du site.

Les compteurs sont localisés en bordure de route et distribuent l'eau potable dans tout le site via des centaines de mètres de canalisations.

L'exploitant précise qu'il reste tributaire de l'état de ce réseau. Si une fuite met du temps à être localisée, la consommation peut ainsi très vite augmenter.

L'eau potable alimentant notamment les douches de sécurité, un programme a également été déployé en 2021 en vue d'économiser l'eau potable pour ce type d'usage.

A noter que cette ressource sert essentiellement à l'alimentation des eaux vannes avec quelques utilisations plus marginales pour des process nécessitant une qualité d'eau supérieure ou des usages de sécurité.

L'exploitant précise que le flux de refroidissement via la Scarpe est actuellement très stable. Une variabilité plus importante de la consommation risque d'être rencontrée quand la boucle de refroidissement de P1 sera arrêtée. Dans ce cas, les prélèvements devraient être totalement corrélés au fonctionnement de l'usine.

La consommation d'eau nette étant en progression ces deux dernières années au niveau du site, la démarche de réduction de cette consommation ne peut être considérée comme aboutie.

Les suites de ce constat sont traitées au point de contrôle n°3 (projet de prescriptions complémentaires porté par un rapport d'instruction séparé avec échéance de 9 mois pour communiquer une étude technico-économique ainsi qu'un plan d'actions sécheresse).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions complémentaires

Proposition de délais : 9 mois

N° 3 : Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2006, article 2 et 4

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Prescription contrôlée :

Article 2 -La Société CECA, pour son établissement de FEUCHY, réalise une étude technico-économique relative à la limitation des usages de l'eau, à la réduction des prélèvements d'eau et à la limitation de l'impact des rejets aqueux générés par ses activités.

Article 4 - Délai - L'étude technico-économique telle que décrite aux articles 2 et 3 susvisés devra être remise à l'inspection des installations classées pour le 31 mars 2007.

Constats :

L'étude prescrite par arrêté préfectoral complémentaire du 22/12/2006 a été transmise le 29/03/2007.

Il y était précisé les éléments suivants :

- l'essentiel de l'eau prélevée (78%) alimentant le circuit de refroidissement P1 en boucle ouverte est intégralement rejeté à la Scarpe ;
- l'appoint permanent du circuit de refroidissement est en boucle fermé pour les ateliers situés en P2 (compensation évaporation + purge).

Les possibilités de réduction des prélèvements évoqués à cette époque étaient les suivants :

*** Renforcement du suivi des consommations et du bouclage du bilan eau**

Ce renforcement passait par l'amélioration du comptage interne avec une mise en œuvre en 2008.

Cette mesure est effective avec le déploiement des compteurs, tel que mentionné au point de contrôle n°1.

*** Options de réduction du prélèvement brut à la Scarpe**

La quantité d'eau brute prélevée à la Scarpe était à un peu moins de 80 % constituée de l'eau alimentant le circuit de refroidissement des ateliers de P1 et renvoyée à la Scarpe aux points de rejets PK1 et PK2.

Le passage en circuit fermé de la boucle de refroidissement de P1 n'avait pas été retenu à la fois pour des raisons technico-économiques mais également car celui-ci aurait entraîné une augmentation de la consommation d'eau via l'implantation de nouvelles tours aéroréfrigérantes (via l'évaporation), tout comme la réduction du débit de recirculation qui se serait traduit par l'augmentation de la température des rejets.

L'option de substitution des tours par un groupe frigorifique n'avait pas non plus été retenue, cette solution imposant un redesign de l'ensemble du réseau et des équipements d'échange thermique, l'investissement nécessaire ayant été considéré à l'époque comme disproportionné (0,5 à 0,8 millions d'€).

Dans le cadre de l'arrêt du secteur P1 à venir, l'exploitant s'est penché sur les solutions de refroidissement possibles pour remplacer la boucle de refroidissement ouverte au niveau des usages résiduels le nécessitant. Ces usages sont constitués du pilote et du compresseur du poste de dépotage du chlorure de méthyle.

Dans la configuration actuelle, ces usages résiduels correspondent à quelques 6 000 m³/an, estimés de façon très majorante selon l'exploitant, soit 0,3 % de la consommation actuelle. La plupart de ces solutions, à ce stade de la réflexion, présentent des coûts disproportionnés pour une consommation d'eau qui sera limitée.

L'exploitant poursuit actuellement sa réflexion en cherchant dans un premier temps à affiner sa donnée de consommation projetée pour les usages résiduels.

* Optimisation du recyclage des condensats vapeur

Ces condensats vapeur ont été considérés à l'époque comme le potentiel de recyclage le plus important. L'augmentation du taux de recyclage des condensats dans l'eau d'alimentation de la chaudière permettait de réduire les consommations vers les utilités et donc de générer une diminution du prélèvement net.

La production moyenne de condensats était estimée entre 250 à 360 tonnes/j selon la saison, la consommation vapeur pour les besoins de mise hors gel étant plus élevée en période hivernale. L'optimisation du recyclage de ces condensats représentait toutefois une certaine difficulté liée à la dispersion géographique des installations et leur éloignement par rapport à la chaufferie. Une étude préliminaire des investissements nécessaires était envisageable pour 2008.

Interrogé sur cette piste, l'exploitant a précisé que celle-ci était toujours en réflexion mais nécessitait beaucoup d'études pour ce faire. Celle-ci n'était pas programmé à court terme, le réseau de recyclage étant totalement à créer.

* Réduction de la consommation d'eau potable

Suite au constat de l'augmentation de la consommation d'eau potable les 3 dernières années précédant l'étude, sans qu'aucune explication n'ait pu être identifiée, avait été déployé un plan d'actions pour ramener la consommation journalière de 90 à 60 m³.

L'Inspection note l'efficacité de ce plan d'actions, la consommation journalière actuelle étant de moins de 30 m³.

Concernant la typologie des prélèvements au niveau du site avec une éventuelle saisonnalité, dans l'étude technico-économique de 2007, il était fait état d'une consommation plus forte en période estivale, en lien avec le phénomène d'évaporation au niveau des tours aéroréfrigérantes. En 2007, cette consommation était estimée à 140 m³/j en période estivale.

Il était également fait état d'une activité pour partie saisonnière au niveau de la production (commercialisation des produits destinés au marché des additifs pour produits routiers avec un marché actif d'avril à septembre).

Interrogé sur le maintien de cette saisonnalité aujourd'hui, l'exploitant précise qu'il n'y pas vraiment de corrélation pour les prélèvements d'eau avec une éventuelle saisonnalité de la

production à la vapeur près. Durant la période estivale, 50 % de la vapeur sert à chauffer les stockages.

La variabilité des prélèvements d'eau entre été et hiver devrait être plus notable quand le secteur P1 sera arrêté car actuellement, tout est masqué par la prépondérance de la consommation d'eau pour la boucle de refroidissement en circuit ouvert dudit secteur.

Dans l'étude technico-économique de 2007, il était également précisé que l'usine observait un arrêt complet de la production d'une durée d'environ 2 semaines, généralement durant la première quinzaine d'août. Au cours de cette période, l'ensemble des ateliers était à l'arrêt, y compris le circuit de refroidissement de P2 équipé d'aéroréfrigérants, ce qui conduisait à une consommation d'eau brute quasi nulle.

L'usine est toujours arrêtée à la même période. Cependant, concernant l'impact de cet arrêt sur les prélèvements d'eau, celui-ci est de moindre durée, l'arrêt des ateliers étant calé sur le fonctionnement de la chaufferie.

Concernant la mise à jour de l'étude de 2007, l'exploitant signale que la production a bien changé et qu'il a été dans l'obligation de repartir d'une feuille vierge pour mener ses réflexions sur l'impact de l'arrêt du secteur P1. Depuis 2007, l'activité nitrile a cessé au niveau du site et ce sont les activités DMA5-6-7 qui suivront avec l'arrêt de P1.

Le périmètre comme la configuration du site ont donc évolué de façon significative.

L'exploitant devant transmettre à l'Inspection en 2025 un dossier de porter à connaissance pour la cessation de P1, celui-ci contiendra des éléments d'appréciation quant à l'impact de cette cessation sur les prélèvements d'eau au niveau du site ainsi que la solution retenue pour le refroidissement des usages résiduels (cf. ci-dessus). En sus de ces éléments, l'exploitant y reprécisera les usages actuels de l'eau au niveau du site ainsi que les économies de la ressource réalisées et à venir afin de poursuivre sa démarche de rationalisation en ne limitant pas celle-ci au simple arrêt de P1, même si celui-ci devrait lui permettre d'atteindre tout ou majeure partie de la réduction pérenne des 10 % des prélèvements escomptée par rapport à l'année 2019.

L'Inspection note que la problématique de la sécheresse n'a été que peu abordée dans l'étude de 2007, l'exploitant ayant jugé à cette époque sa marge de manœuvre limitée en mettant toutefois en avant l'arrêt annuel de son établissement en période estivale. L'exploitant devra établir un plan d'actions sécheresse pour être en mesure d'opérer les réductions imposées en cas d'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau. L'Inspection proposera ainsi, dans un rapport d'instruction séparé, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire demandant à l'exploitant la transmission entre autres de ce plan d'actions sécheresse dans un délai de 9 mois.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : Le dossier de porter à connaissance à venir concernant l'arrêt du secteur P1 devra contenir, outre les éléments d'appréciation quant à l'impact de cette cessation sur les prélèvements d'eau au niveau du site ainsi que la solution retenue pour le refroidissement des usages résiduels :

- le descriptif des usages actuels de l'eau au niveau du site ainsi que les économies de la ressource réalisées et à venir afin de poursuivre sa démarche de rationalisation en ne limitant pas celle-ci au simple arrêt de P1 ; (mise à jour de l'étude technico-économique de 2007 pour la faire correspondre à la configuration actuelle)

- le positionnement de l'établissement quant à l'atteinte de la réduction pérenne de 10 % des prélèvements escomptée par rapport à l'année 2019 et ce, à horizon 2027 ;

- un plan d'actions sécheresse permettant d'opérer les réductions imposées en cas d'arrêté préfectoral de restriction des usages.

Cette demande, tout comme la fixation d'un volume maximal de prélèvements dans la Scarpe et dans le réseau d'eau potable (cf. point de contrôle n°2), feront l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre d'un rapport d'instruction séparé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions complémentaires

Proposition de délais : 9 mois